

Communauté de Communes du Pays de Maiche

24 rue de Montalembert - 25120 MAÎCHE

Tél : 03.81.64.17.06 - Fax: 03.81.64.16.18

Email : contact@ccpm-maiche.com

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

en date du 18 février 2010

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix, le dix huit du mois de février, à 19 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche se sont réunis à la Salle des Fêtes de Cernay-l'Église, sur convocation qui leur a été adressée le 11 février 2010, par Monsieur Joseph PARRENIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche conformément à l'article 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Joseph PARRENIN.

Étaient présents : TATU Georges, LAB Yves, RASPAOLO Magali, TISSOT Michel, BRISBARD Stéphane, BURGAT Jean-Marc, AUBRY Yves, BOUQUIN Christine, COURTET Maxime, SANDOZ Jean Luc, JANIN Christophe, SIGVART Guy, MAIRE Brigitte, JACOULOT Jean-Pierre, MOUREAUX Bernard,, CAGNON Gilles, RONDOT Lucien, PETIT Jean-Charles, MILLOT Evelyne, CATTIN Robert, VILLEMAIN Franck, PEREIRA Victor, LORIAUX Patrick, PARRENIN Joseph, BAILLEUX Renée, NAVARRO Paul, PODGORSCAK Michel, MOUGIN Yves, LARRIVAIN David, LOUIS Serge, PRETOT Jean Marie, ORNY Serge, GODIN Pascal, BERNARD Dominique, DEGOIS Julien, DESBROSSE William, MOUREAUX Gérard, MAUVAIS Gérard.

Étaient excusés : MARTIN Roland, BONNOTTE Odette, JACQUOT Pascal, WYCART Pierre-Jean suppléé par MILLOT Evelyne, GROS Pascal suppléé par PETIT Jean Charles, TISSERANT François,, PLESSIX Muriel suppléée par PRETOT Jean Marie, MOUGENEL Jean François, VILAIN Isabelle

Secrétaire de séance : MOUREAUX Gérard

L'ensemble des membres du Conseil communautaire adopte le compte rendu du conseil communautaire du 28 janvier 2010.

1. Orientations budgétaires

Annexes consultables au bureau de la CCPM aux heures d'ouverture

Monsieur le Président rappelle que les documents formant le présent dossier font état de l'évolution des budgets de ces dernières années et retracent l'historique de certaines opérations (DSP piscine et Combe Saint Pierre) afin de permettre aux nouveaux élus de mieux comprendre les engagements budgétaires pris par la Communauté de communes.

Monsieur le Président présente les différents documents du dossier, à savoir :

A/ Budget Général

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les comparatifs des trois derniers comptes administratifs, de l'évolution des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

a) Recettes et dépenses réalisées en 2009 (gestion sur 11 mois) :

- dépenses de fonctionnement : 2 479 173 euros
- recettes de fonctionnement : 3 011 441 euros
- excédent reporté de 2008 : 452 861 euros

b) Prévisions pour l'année 2010 (gestion sur 13 mois suite à la fusion)

- dépenses de fonctionnement : 3 073 000 euros
- recettes de fonctionnement (y compris l'excédent antérieur reporté) : 3 960 000 euros

c) Taux d'imposition

Compte tenu de l'excédent dégagé en 2009, il est proposé de maintenir les taux des taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est précisé que la communauté de communes percevra :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les habitants de l'ancienne CCPM
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour les habitants de l'ancien GIDE.

Ce maintien s'explique pas la prochaine mise en place d'une redevance incitative qui nécessitera un besoin de trésorerie important. Actuellement, avec le système de la TEOM, l'Etat verse mensuellement et par avance (dès le mois de janvier) le produit de cette taxe. Lors de la mise en place de la redevance incitative, la CCPM ne percevra ledit produit que tous les semestres avec un semestre de décalage, les charges restant elles à régler dès le début de l'année considérée. Conserver l'excédent dégagé évitera à la CCPM de contracter une ligne de trésorerie auprès d'une banque (ce qui impliquerait le paiement d'intérêts et de frais divers).

d) Coefficient d'Intégration Fiscale

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) va évoluer suite à la fusion des deux collectivités. Monsieur le Président propose de travailler sur le dossier afin de percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement plus importante. Un contact sera pris avec la Préfecture début mars.

e) Subventions aux associations/ Vie associative et culturelle

Les subventions accordées par la CCPM sont de trois types : les subventions versées par convention, les subventions versées aux associations à but social, culturel et de santé et les subventions liées à un événementiel. Les membres du Conseil communautaire propose de participer à la construction de la Maison des Parents à hauteur de 1000 euros (CHU Jean Minjoz). Concernant le projet « Ecole de Musiques », le porteur de projet a présenté un nouveau dossier portant la demande de participation de la CCPM à 55 000 euros. Un courrier a été envoyé à la Communauté de Communes du Plateau de Russey afin de connaître sa position sur le sujet. La décision sera prise ultérieurement et en fonction de la décision de la CCPR.

f) État de la dette (budget général)

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 s'élève à la somme de 326 587 euros

g) Prévisions d'investissements 2010

Intitulé	Montant
Redevance incitative, frais d'études	47 000 euros
ZA les Bichets, frais d'études	45 000 euros
Construction caserne des pompiers, solde	25 821 euros
OPAH : subvention aux personnes de droit privé (solde 2009 et prévisions 2010)	52 000 euros
Matériel et outillage divers	3 000 euros
Achat benne à ordures	82 500 euros
Drainage du terrain des tuileries (solde)	8 000 euros
Équipement pour belvédères et sentiers	5 400 euros
Aménagement et valorisation de la vallée du Dessoubres	5 800 euros
Travaux d'aménagement de la Maison des Services	devis en attente
Moyen débit, subventions aux habitants n'ayant aucun accès moyen débit pour l'achat et l'installation d'antennes satellites	4 000 euros
Acquisition de matériel informatique	attente de devis

D'autres investissements seront inscrits au cours de l'année notamment pour le service déchet en fonction des conclusions de l'étude sur la mise en place de la redevance incitative : achat de bacs ou sacs, logiciel de facturation, aménagement de la déchèterie...

h) Piscine

La CCPM verse chaque année une redevance pour l'entrée et l'enseignement de la natation des scolaires à la SA MY BONSENS. Cette redevance est annexée sur une formule de variation des prix, conformément à la convention de délégation de services publics contractée avec cette société. Le règlement de la redevance s'effectue au cours de l'année N (janvier 2009 à février 2010) et la révision s'effectue en début d'année N+1. Ce calcul a conduit à constater, pour l'année 2009, une baisse significative de la redevance due par la CCPM (19 595,52 euros – après révision, la redevance annuelle passe de 307240,92 euros à 290444,78 euros). En application des règles de comptabilité publique, la CCPM émettra un titre de recettes pour régulariser cette situation.

Monsieur le Président présente un bilan des cinq dernières années sur le sujet.

Concernant le projet d'extension du complexe aquatique, le Conseil communautaire propose de prendre en charge les travaux de sondage du terrain pour un montant de 3 498,30 € HT

B/ Budget Combe Saint Pierre

a) Prévisions d'investissements 2010

Intitulé	Montant
Acquisition de logiciels	3 000 euros
Acquisition de matériel informatique	2 500 euros
Acquisition d'un dameur	45 000 euros
Acquisition de patins	800 euros
Chalet du ski, maîtrise d'oeuvre	57 000 euros

b) Téléskis

La réglementation en vigueur implique une révision de ce type de matériel tous les 30 ans, c'est à dire, en ce qui nous concerne, en 2010. Deux possibilités sont envisageables : réviser et entretenir le matériel existant ou faire l'acquisition d'un matériel neuf. L'acquisition d'un télésiège neuf coûterait à la collectivité et à minima la somme de 650 000 euros (avec reprise de l'ancien, fourni et mis en place). Le Conseil communautaire souhaite une étude plus approfondie afin de rechercher la meilleure solution compte tenu du montant de l'investissement.

c) Chalet du ski

Monsieur le Président rappelle que la CCPM s'est engagée dans la réhabilitation du chalet du ski à Charquemont.

d) Etat de la dette – budget Combe Saint Pierre

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 s'élève à la somme de 137 574 euros

Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas fait d'observation, Monsieur le Président préparera le Budget Primitif 2010 à partir des présentes données.

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Les membres du Conseil communautaire adoptent à l'unanimité le règlement intérieur des séances de Conseil communautaire.

3. Délibération fixant les conditions de travail à temps partiel dans la collectivité

Monsieur le Président rappelle les règles liées à l'exercice du travail à temps partiel en collectivité territoriale :

- le **temps partiel de droit** qui ne peut être refusé à l'agent si ce dernier en remplit les conditions d'attribution.
- le **temps partiel discrétionnaire** (sur demande de l'agent) accordé sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail ;

Monsieur le Président informe que la procédure d'autorisation de travail à temps partiel implique une délibération du Conseil communautaire autorisant et/ou fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour l'ensemble de la collectivité (services ou/et postes concernés, quotités de travail à temps partiel autorisées, interdictions légales, conditions de refus, etc...).

Au vu de ces dispositions, les membres du Conseil communautaire autorise l'exercice du travail à temps partiel discrétionnaire pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et donne délégation au Président pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

4. Révision des statuts du SMETOM

Deux logiques ont guidé le projet de révision des statuts du SMETOM :

-Logique de **respect de la réglementation** : actuellement le SMETOM n'exerce pas pleinement la compétence traitement.

Or, une récente évolution du droit devrait lui permettre de se doter légalement des opérations de TRI comme faisant partie intégrante de sa mission de traitement.

-Logique **d'optimisation** de la compétence traitement : le SMETOM souhaite pouvoir lancer des marchés

plus grands en vue de réaliser des économies d'échelle et optimiser les prix des prestations de service.

A) Situation actuelle :

La CCPM gère :

- Collecte des OMR en porte-à-porte + transport jusqu'au quai de transfert de Maîche ;
- Collecte du verre en points d'apport volontaire + transport jusqu'au centre de valorisation ;
- Collecte des recyclables en porte-à-porte et points de regroupement + transport jusqu'au centre de tri à Faimbes ;
- Tri et valorisation matière des recyclables ;
- Exploitation de la déchèterie et accueil des usagers ;
- Traitement des déchets transitant par les déchèteries autres que bois, déchets verts, DEEE et DDM.

B) Situation projetée avec les nouveaux statuts :

La CCPM exercerait les compétences suivantes (toutes les prestations liées à la compétence traitement disparaissent) :

- Collecte des OMR en porte-à-porte + transport jusqu'au quai de transfert de Maîche ;
- Collecte du verre en points d'apport volontaire + transport jusqu'au centre de valorisation ;
- Collecte des recyclables en porte-à-porte et points de regroupement + transport jusqu'au centre de tri ou à un quai de transfert ;
- Exploitation de la déchèterie et accueil des usagers.

Une unité de tri/broyage des encombrants et de transfert des recyclables sera construite à proximité de l'UIOM dès 2012 afin de répondre aux besoins des nouvelles compétences du SMETOM.

Après approbation définitive des statuts du SMETOM et avant la construction de sa nouvelle unité, le SMETOM devra reprendre sous sa maîtrise d'ouvrage les marchés en cours de la CCPM qui relèvent de sa nouvelle compétence.

Il paiera et refacturera à la CCPM sur les mêmes bases que les marchés actuels. Une fois ces marchés terminés, le SMETOM lancera à son échelle ses propres marchés.

Une réflexion sera engagée courant 2011 (changement du barème Eco-Emballages le 01.01.11) afin de décider, à l'appui de simulations financières, si le SMETOM devient titulaire du contrat Eco-Emballages ou pas (à partir du 01.01.12). Les premières simulations montrent qu'un contrat unique à l'échelle du SMETOM optimise les soutiens performances et augmente les soutiens communication.

Cet exposé entendu, les membres du Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la modification statutaire votée par le SMETOM.

5. Accessibilité des personnes handicapées

Pour rendre accessible les services et les équipements publics aux personnes handicapées, les communes et leurs groupements doivent désormais mettre en place de nouveaux outils qui traduisent la stratégie des acteurs publics locaux pour prendre en compte les handicaps, quels qu'ils soient, sur leur territoire (**loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et loi de clarification du droit, n°2009-526 du 12 mai 2009**).

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les obligations des communes dans ce domaine, notamment concernant le plan de mise en accessibilité les espaces publics et la voirie urbanisée.

Afin de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie urbanisée, des espaces publics et des transports, de formuler toutes propositions qui sont de nature à améliorer les conditions

d'accessibilité de l'existant et d'estimer le coût des travaux de mise aux normes, les membres du Conseil communautaire donne autorisation à Monsieur le Président pour rechercher la solution la plus pertinente afin de réaliser cette étude dans toutes les communes.

6. Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

L'exposé du président entendu et les rapports joints à la note de synthèse lus, les membres Conseil communautaire décident de s'orienter et transformer l'OPAH dite « Classique » vers une OPAH énergétique et plus particulièrement une OPAH Effilogis,

Ils retiennent le tableau de financement ci-après

	Coût TTC de l'OPA	Part CG25	Part ANAH	Part Région	Part CCPM	
<i>Coût restant à payer et subventions restant à percevoir pour les 3^{ème} (2010) et 4^{ème} année (2011) d'OPAH si aucune modification n'était intervenue</i>	65 227,20 €	8 182,00 €	10 908,00 €	0,00 €	46 137,20 €	①
<i>Surcoût lié à l'avenant pour 2010 et 2011 suite à l'augmentation du périmètre et l'engagement vers une OPAH Effilogis (surcoût d'honoraires et augmentation liée des subventions)</i>	62 932,53 €	7 892,88 €	26 309,59 €	12 167,10 €	16 562,98 €	②
<i>Coût global pour les deux dernières années (2010 et 2011)</i>	128 159,73 €	16 074,88 €	37 217,59 €	12 167,10 €	62 700,18 €	①+②

Lors du lancement de la consultation, nous n'étions pas en mesure de définir avec précisions les besoins à satisfaire.

Le Code des marchés publics autorise dans ces cas des montages contractuels dérogatoires et notamment le marché à bons de commande.

Le marché signé pour l'OPAH est un marché à bons de commande. De ce fait, les honoraires et les subventions liées seront réajustés en fin d'année 2011

Ils autorisent Monsieur le Président à signer les avenants nécessaires au marché public de prestations intellectuelles signé avec HDL, d'une part, et à la convention d'opération n°25-69 signée le 27 mars 2007, d'autre part.

7. Divers

- Monsieur le Président explique qu'une réclamation a été faite quant à l'**absence d'affichage** d'un compte rendu du 12 novembre 2009. Ce compte rendu portait tout particulièrement la décision d'adoption de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur l'extension du complexe aquatique (salle de remise en forme). Après renseignement auprès des services de la Préfecture, le délai de recours de 2 mois court à compter de la date de l'affichage (affiché le 18 février 2010). Le président rappelle néanmoins que le projet d'extension a été affiché en mai 2009

- Par ailleurs, Monsieur le Président propose de faire un courrier à la SA MY BONSENS afin de lui demander de **respecter les termes de la convention de délégation de services publics**, à savoir : maximum de 20h hebdomadaires de soins esthétique et interdiction de vendre des produits esthétiques.

- Monsieur le Président rend compte au Conseil de la **décision d'attribution du marché de Transport à la demande** à la société Taxis Services sis à Damprichard

- **Dossier Internet Wizéo** : les abonnés veulent un retour d'information sur les deux problématiques.

a) *Quelles sont les démarches entreprises par la CCPM afin de remédier aux problèmes de connexion depuis le mois de juillet 2009* : la CCPM travaille sur 3 axes qui sont d'essayer de trouver un nouveau fournisseur pour remplacer Wizéo sur le réseau de la CCPM installé par R'Lan ; contacter Orange pour installer un réseau NRA-ZO sur les communes de Mont de Vougnéy, Fournet Blancheroche ; Frambouhans et réaliser une étude pour installer de la fibre optique pour un réseau Haut-Débit sur l'ensemble du territoire de la CCPM

b) *Remboursement des abonnements depuis juillet 2009* parce que Wizéo ne remplit pas ses obligations contractuelles pour le débit annoncé.

La CCPM demande aux abonnés d'adresser une lettre à Wizéo indiquant leur mécontentement et leur projet de résiliation de contrat. Cette requête sera transmise à chaque mairie concernée. La CCPM enverra un courrier à Wizéo en y joignant toutes les réclamations des abonnés.

♦ **Chaufferie bois** : un projet d'étude de faisabilité d'une chaufferie bois est en cours.

Un groupement de commande, dont la commune de Maîche est mandataire, a été constitué entre les communes de Damprichard, Maîche, Les Ecorces, Trévillers et l'ADAPEI, la commune de Charquemont s'étant retirée depuis peu.